

Synthèse

Les implicites de la protection de l'enfance

Les parents d'enfants placés dans le système de protection de l'enfance

L'objet de la recherche est la place des parents d'enfants placés dans le système de protection de l'enfance eu égard aux textes qui la régissent, à l'organisation des réponses sur le terrain, à la spécificité des situations de danger et à la culture empirique des professionnels. L'enquête s'est réalisée dans le Nord, dans une zone urbaine de 200 000 habitants et, en Ile-de-France, dans une zone rurale de 30 000 habitants en Seine-et-Marne.

Depuis la loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le positionnement des usagers des services sociaux et médico-sociaux est profondément remanié. Cela se pose de manière particulière en protection de l'enfance.

Avec la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, l'adhésion de la famille constitue désormais un enjeu important.

LE CADRE DE L'ANALYSE

L'hypothèse de la recherche est la suivante : la place des parents et des enfants en protection de l'enfance est déterminée par la manière dont se construisent, dans le cadre de la ou des mesures administratives et/ou judiciaires, les réseaux d'interdépendance dans lesquels chaque configuration familiale est inscrite.

Pour comprendre ce qui construit la place des parents en protection de l'enfance, nous proposons d'explorer la question à partir de cinq dimensions :

– **L'intérêt supérieur de l'enfant.** Il est défini dans la recherche à partir de la notion de bien-être (ANESM) inhérent au « *sentiment d'appartenance, [à] la légitimité du lien, [à] la reconnaissance familiale, mais aussi [à] l'adaptation dans le lieu de vie et la sécurité affective* ».

– **L'exercice de l'autorité parentale** se réalise en fonction « d'attributs ». La distribution de ces attributs entre parents et professionnels

détermine la place des parents auprès de leur(s) enfant(s) accompagnés par les services de l'ASE.

– Les situations que nous avons étudiées révèlent **des configurations sociales de vulnérabilité**. La vulnérabilité des familles se définit par leur plus ou moins grande capacité à être acteur de leur vie, à prendre des décisions, à agir sur les déterminants de leur situation actuelle.

– L'observation des situations d'enfants et de parents d'enfants placés exige également de mettre en lumière **les conditions posées par la protection de l'enfance** (collaboration, espaces de délibération existants, etc.).

– Enfin, le dernier point du cadre d'analyse concerne la question de la **traduction dans les organisations et dans les pratiques professionnelles des dispositions prévues par la loi**. Comment les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, les lois 2000 et notamment la loi du 5 mars 2007, s'appliquent-ils ?

LA RECHERCHE ET SON CONTEXTE

Le matériau recueilli, à partir d'une lecture des dossiers papiers de services ASE et d'un service d'AED concerne vingt-huit configurations familiales et soixante-deux enfants. Ce matériau est complété par des entretiens auprès de dix-sept parents ou couples parentaux et de vingt entretiens individuels et collectifs avec des professionnels.

Aucun dossier n'a été consulté sans un accord préalable des détenteurs de l'autorité parentale.

Les familles qui ont accepté de participer à l'étude présentent des caractéristiques de vulnérabilité sociale. Dans seize cas, un seul parent reste présent au moment de l'enquête dans la vie des enfants. La grande majorité des parents rencontrent des problèmes de santé. Quinze des vingt-huit fratries sont composées de quatre enfants et plus. Une forte proportion de parents est sans emploi.

Malgré des sources multiples de vulnérabilité, « un attachement réel » entre parents et enfants est décrit. Les contacts avec les services sont nombreux. Dans dix-huit situations, un droit d'hébergement est exercé.

Le rapport de l'étude s'appuie sur les situations observées pour décrire les composantes et les formes de la relation d'interdépendance à l'œuvre à partir de plusieurs thématiques : la collaboration de la famille, la représentation par les parents de la nécessité d'une intervention, la compréhension des raisons de l'intervention. Les interactions sont également liées aux personnalités en présence.

Un équilibre instable

Les familles apparaissent comme des ensembles en équilibre fragile susceptible d'être perturbé par un événement extérieur. Dotées le plus souvent d'un faible capital économique et culturel, les familles dont nous avons lu les courriers dans les dossiers et celles que nous avons rencontrées font état d'une série de pertes, subies au fil du temps. Il s'agit de la perte d'un conjoint ou d'un enfant, de la perte d'un travail, de la perte d'une maison en raison d'un surendettement, de la perte du réseau familial

ou amical. Ces pertes successives ont déstabilisé la famille jusqu'à une intervention des services de protection de l'enfance. On peut avancer que pour certains parents, la vulnérabilité s'est aggravée au fur et à mesure des pertes subies. Et pour certains parents, alors que les enfants étaient accueillis, lorsque tous les éléments qui faisaient tenir l'équilibre ont été perdus, ils n'ont plus été repérés ou considérés comme des interlocuteurs possibles par les professionnels (plus de moyens de les joindre car plus de logement etc.), ils sont simultanément sortis de la vie de leurs enfants. A l'inverse, lorsque les parents retrouvent des points d'équilibre (un logement, une meilleure santé), leur implication dans la vie de leur enfant devient plus importante. Ils redeviennent interlocuteur pour les services de protection de l'enfance.

Le niveau de collaboration des familles, un critère central de l'interaction entre les acteurs

La collaboration des parents se caractérise par son caractère mouvant, multiforme, évoluant dans le temps. Les professionnels, à partir de leur propre point de vue et de leur perspective institutionnelle, ont à estimer la qualité de la collaboration ou de ce qu'il est encore possible de développer. La collaboration des parents et des enfants est en soi un objectif du travail, de fait un « curseur » de la pertinence de la mesure. En matière d'évaluation de la collaboration, nous observons une grande diversité, d'un professionnel à l'autre, mais également pour un même professionnel, d'une situation à l'autre.

En miroir de l'évaluation du niveau de collaboration, la représentation par les membres de la famille du besoin d'intervention

Les situations que nous avons étudiées se distinguent par le fait que :

- Certaines familles avaient la conviction qu'elles avaient besoin d'aide. Les parents avaient alors posé un diagnostic de leur propre situation.
- D'autres ont acquis cette conviction au cours de la mesure.

- Tandis que pour d'autres la nécessité d'une intervention n'a pas constitué une réalité pour eux jusqu'à maintenant.

Lorsqu'il existe un écart entre la représentation du besoin d'aide et ce que les professionnels estiment nécessaire, une situation de blocage intervient. Un risque de déplacement apparaît alors. Ce n'est plus l'intérêt supérieur de l'enfant qui guide la nécessité d'une intervention. Le danger est apprécié au regard de la « résistance » qui s'instaure de la part des parents pour tenir leur position contre les travailleurs sociaux, souvent de manière implicite ou dans la passivité, plutôt qu'en envisageant la réalité de la relation parents – enfants. C'est le fait de *ne pas répondre à la dynamique interprétative des professionnels* qui incarne le danger pour les enfants. La question n'est pas ici de savoir si l'interprétation des professionnels est juste ou non, elle est de montrer qu'à partir d'un raisonnement différent, la coopération n'est plus possible. L'attitude attendue par les uns n'est pas celle des autres. Les deux parties ont des perspectives différentes, se réfèrent à des systèmes de pertinence différents.

L'incompréhension des raisons du placement est également un thème central dans la relation d'interdépendance entre parents et professionnels. Les motifs et le sens du placement pour des enfants devenus adolescents semblent se perdre, ou ont évolué sans être reformulés. Parfois, si le retour en famille pourrait avoir lieu parce que les motifs du placement ne sont plus d'actualité, les professionnels estiment que l'adolescent est mieux dans sa famille d'accueil, pour des raisons variées tenant à ce que chacun se représente de l'environnement.

Des personnalités en présence

Les relations d'interdépendances sont fortement liées à ce qui se joue entre les personnes dans la relation. Les situations étudiées ont montré à de nombreux égards, à quel point la relation interpersonnelle entre enfants, parents et professionnels peut déterminer l'axe de travail. Un changement de professionnel peut, par exemple, avoir une incidence importante sur la collaboration des familles, parce que « avec Mme D ça passe mieux », « Mr R, lui quand il parle, je sais qu'il est droit ».

Le rôle du référent de l'Aide sociale à l'enfance, central dans le réseau d'interdépendance

Le rôle du référent du service de l'Aide sociale à l'enfance est central car il définit un axe de travail, en vertu des éléments décrits ci-dessus, il synthétise les éléments apportés au dossier transmis au juge des enfants, il est en relation continue entre les acteurs, il est tiers.

Dans ce contexte, le système de protection de l'enfance favorise-t-il une *stratégie de la confrontation et de l'affrontement* entre les professionnels et les parents d'enfants placés, ou une *logique de la reconnaissance, de la collaboration*, voire de la coéducation ?

La seconde possibilité se réalise lorsque les outils, organisations et réponses innovantes, s'inscrivent dans une analyse stratégique du territoire, qui pense la place des acteurs et leur mode de fonctionnement dans un ensemble coordonné.

Quelles sont les conditions requises pour transposer des principes d'action et des pratiques professionnelles éprouvées permettant un développement des compétences parentales ?

Il s'agit peut-être de :

- Veiller à l'existence d'espaces de délibération qui permettent aux enfants, adolescents, pères et mères d'exposer leur point de vue, leurs éventuels désaccords sans que cela ne viennent remettre en cause, pour des raisons de principe, la mesure et ses modalités.
- Procéder à un questionnement interinstitutionnel sur les pratiques, notamment sur les éléments qui peuvent créer des blocages : comment aborder une demande d'aide qui ne correspond pas à ce que les professionnels estiment nécessaire de mettre en place ?
- Procéder à un questionnement interinstitutionnel sur les représentations, par exemple concernant l'estimation de ce que les parents transmettent en termes de processus d'humanisation, ou autre exemple sur les systèmes de pertinence à l'œuvre, éventuellement à partir d'approches ethno culturelle etc.
- Penser la diffusion des pratiques éprouvées et évaluées.

Nous avons relevé dans le cadre de cette étude que la situation actuelle des parents d'enfants placés n'était pas le seul fait de volontés individuelles ou groupales, d'une réglementation particulière, de politiques unidirectionnelles ou d'une orientation gestionnaire particulière. La situation des parents est le fruit d'un système (celui de la protection de l'enfance) inscrit dans une organisation et une tradition. Dans les situations d'enfants victimes de violences parentales, notamment, il n'est pas rare que les travailleurs sociaux associent les parents d'enfants placés à leurs attitudes ayant conduit à l'ordonnance de la mesure. Or cette représentation réduit le parent à une identité unique, uniforme et massive.

Cette stéréotypie des parents d'enfants placés n'est pas le seul fait de représentations personnelles des travailleurs sociaux voire de l'ensemble des acteurs inscrits dans la situation. Elle est le produit d'un système qui produit des lois, des décrets et des circulaires dans le cadre de moyens et de financements prescrits, en accords ou non avec les objectifs fixés par la réglementation. Il est « facile » pour la réglementation en général de prôner la collaboration avec les parents. Si les moyens, en temps notamment, en formation ensuite, ne sont pas donnés, les « autorités » envoient une injonction paradoxale aux acteurs et le système finit, après avoir digéré son malaise, par s'autoréguler... Et donc à faire comme d'habitude.

Les situations que nous avons étudiées ont montré que le système, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, est susceptible de participer autant à un processus de vulnérabilisation des membres de la famille qu'à un processus de stabilisation ou de rétablissement. Or, la vulnérabilité des familles, dont nous avons observé qu'elle détermine fortement le niveau d'implication des parents, n'est pas l'objet des seuls services de protection de l'enfance puisqu'elle concerne la santé, le logement, l'emploi, les revenus, la vie sociale, les loisirs etc. Pour répondre aux besoins de ces situations de vulnérabilité, « *chacun est nécessaire et insuffisant* », chaque intervenant peut répondre à une partie des besoins si tant est qu'il s'articule avec l'action des autres intervenants, –dont les personnes elles-mêmes–, en dépassant la logique de son institution d'appartenance et dans le cadre d'une « stratégie globale d'intervention ».

Les propositions de méthode formulées dans le rapport de l'étude visent à penser à quelles conditions un dispositif de protection de l'enfance impliquant les institutions sociales, judiciaires, scolaires et médico-sociales peut offrir des opportunités pour permettre aux enfants et aux parents de « sortir » des configurations sociales de la vulnérabilité et peut-être de la reproduction transgénérationnelle si souvent observée.